



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Bureau du contrôle budgétaire
et des dotations de l'Etat

Saint-Denis, le

13 DEC. 2018

ARRÊTÉ N° 2522 / SGAR / DCL
du 12 décembre 2018

**Autorisant la chambre de métiers et de l'artisanat de La Réunion
à ouvrir une ligne de trésorerie de 4 M€ au titre de l'année 2018**

LE PRÉFET DE LA RÉUNION
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le Code de l'artisanat ;
- VU le décret n° 2004-1164 du 2 novembre 2004 portant diverses dispositions relatives au fonctionnement des chambres des métiers et de l'artisanat, en son article 18 ;
- VU le budget primitif 2019 de la chambre de métiers et de l'artisanat de La Réunion voté le 14 novembre 2017 ;
- VU la demande en date du 30 novembre 2018 de M. le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de La Réunion accompagnée de la délibération n° ADG 01/18 de l'assemblée générale de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Réunion du 14 novembre 2018 autorisant l'ouverture d'une ligne de trésorerie sur l'exercice 2019 ;
- VU l'avis favorable formulé par Monsieur le directeur régional des finances publiques de La Réunion le 12 décembre 2018 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général pour les affaires régionales ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La chambre de métiers et de l'artisanat de La Réunion est autorisée à procéder à l'ouverture d'une ligne de trésorerie en 2019 auprès d'un établissement financier, d'un montant maximal de quatre millions d'euros (4 M€).

ARTICLE 2 : M. le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
l'adjoint au secrétaire général
pour les affaires régionales

Benoît HERLEMONT